

Conseil municipal du 26 février 2018

PRESENTS: PIQUET André, NOBLET Bernard, BUSSON David, LE LUEL Rémy PICARD Yvette, COEFFEC Yves, EMEREAU Patrice, DENISET Evelyne, METAYER Nicolas, LE BRETON Bernard, Fabien TIGEOT, BATRIN Christelle

ABSENTS excusés: DEME Anne-Laure, DREAN Claudine, ISSERT Cécile.

Date de convocation :19 février 2018

Evelyne DENISET est nommée secrétaire de séance

Lecture de l'ordre du jour de la séance.

Adoption à l'unanimité des membres présents du procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier 2018

7. BUDGET Commune : Approbation du compte administratif

Considérant que M. André PIQUET, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Bernard NOBLET premier Adjoint pour le vote du compte administratif,

Monsieur le 1er adjoint propose aux membres du conseil d'approuver les comptes 2017 ci-dessous conformes à la comptabilité du receveur :

Dépenses de fonctionnement =	-471 561.65€
Recettes de fonctionnement =	566 384.01€
Dépenses d'investissement réalisées =	-260 289.98€
Recettes d'investissement réalisées =	151 896.17€

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2017 du budget commune.

8. BUDGET assainissement : Approbation du compte administratif

Considérant que M. André PIQUET, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Bernard NOBLET premier Adjoint pour le vote du compte administratif,

Monsieur le 1er adjoint propose aux membres du conseil d'approuver les comptes 2017 ci-dessous conformes à la comptabilité du receveur :

Dépenses de fonctionnement =	-38 496.89€
Recettes de fonctionnement =	53 973.29€
Dépenses d'investissement réalisées =	-84 318.46€
Recettes d'investissement réalisées =	35 889.03€

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2017 du budget assainissement.

9. BUDGET transport scolaire : Approbation du compte administratif

Considérant que M. André PIQUET, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Bernard NOBLET premier Adjoint pour le vote du compte administratif,

Monsieur le 1er adjoint propose aux membres du conseil d'approuver les comptes 2017 ci-dessous conformes à la comptabilité du receveur :

Dépenses de fonctionnement =	-11 600.93€
Recettes de fonctionnement =	11 465.93€
Dépenses d'investissement réalisées =	0€
Recettes d'investissement réalisées =	16 400.00€

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2017 du budget transports scolaires.

10. BUDGET lotissement de Chabannes : Approbation du compte administratif

Considérant que M. André PIQUET, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Bernard NOBLET premier Adjoint pour le vote du compte administratif,

Monsieur le 1er adjoint propose aux membres du conseil d'approuver les comptes 2017 ci-dessous conformes à la comptabilité du receveur :

Dépenses de fonctionnement =	-345 358.00€
Recettes de fonctionnement =	391 733.59€
Dépenses d'investissement réalisées =	-512 898.06€
Recettes d'investissement réalisées =	340 930.32€

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2017 du budget lotissement de Chabannes.

11. BUDGET Commune: Approbation du compte de gestion du receveur

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

12. BUDGET Assainissement : Approbation du compte de gestion du receveur

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

13. BUDGET transports scolaires : Approbation du compte de gestion du receveur

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

14. BUDGET lotissement de Chabannes : Approbation du compte de gestion du receveur

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

15. Affectation des résultats budget commune

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation de résultat du fonctionnement 2017,
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISS EMENT CA 2017(-1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017 dépendances - recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-63 006.65€		-112 681,31€	- 1176,00€ + 5463,50€	4287,50€	-108 393,81€
FONCT	61 513.84€	61 513.84€	94 822,36€			94 822,36€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
 Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT Global cumule au 31.12.2017	94 822,36
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	94 822,36
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	94 822,36
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/1068	94 822,36
Déficit global cumule au 31/12/2017 Déficit à reporter	

16. Affectation des résultats budget assainissement

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,
 Statuant sur l'affectation de résultat du fonctionnement 2017,
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISS EMENT CA 2017(-1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017 dépendances - recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
--	---------------------	--	-----------------------------------	---	--------------------------------------	---

INVEST	-47 424,76		-48 429,73	0	0	-48429.73
FONCT	13 141,49	13 141,49	15 476,70	0	0	15 476,70

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT Global cumule au 31.12.2017	15 476,70
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	15 476,70
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	15 476,70
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	15 476,70
Déficit global cumule au 31/12/2017 Déficit à reporter	

M. BIRET présente les ratios de la commune suite aux votes des comptes administratifs.

Ceux-ci sont en amélioration. La situation financière de la commune reste néanmoins contrainte. Le budget lotissement est lourd pour la commune, il faut espérer une vente rapide des 5 derniers lots.

17. BUDGET Primitif COMMUNE : BP 2018 -Taux d'imposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'exonération de la taxe d'habitation décidée par le gouvernement,
Après analyse des différents Budgets Primitifs 2018, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2018.

Taxes	Taux d'imposition 2017	Taux d'imposition 2018
D'habitation	14.47	14.47
Foncière (bâtie)	22.56	23.01
Foncière (non bâtie)	57.68	57.68

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les taux d'imposition pour l'année 2018 comme indiqués précédemment,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

18. Avenant convention école privée

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé la mise en place d'un contrat d'association avec l'école Saint - Gildas (contrat N° 248 CA conclu le 13 janvier 2003 entre l'Etat et l'école primaire privée mixte, avec effet à la rentrée scolaire 2002-2003).

Il demande alors au conseil de fixer la participation aux frais de fonctionnement de l'école st Gildas, par avenant à la convention à passer pour l'année 2018.

Monsieur le Maire propose de :

- de fixer le montant du versement à 66 000€, soit un montant 465.24 € par élève de classe élémentaire (au nombre de 82) et de 580.21€ par élève de classe maternelle (au nombre de 48), pour l'année 2018, au vu d'une liste arrêtée des élèves présents au 31 décembre 2017.

Le montant sera inscrit au budget primitif 2018.

Les membres du conseil après délibération et à l'unanimité des membres présents valide cette proposition, donnent tout pouvoir au Maire à établir l'avenant à intervenir pour l'année 2018, et délégation de signature

19. BUDGET Commune : adoption du budget primitif 2018

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L.n°82-213, 02.03.1982, art.7)

Monsieur Bernard NOBLET, Expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

Les membres du conseil décident à l'unanimité d'adopter le budget primitif Commune de l'exercice 2018 comme suit :

	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT	552 000,00€	552 000,00€
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	209 430,19€	313 536,50€
RESTES A REALISER (R.A.R)	1 176,00€	5 463,50€
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	108 393,81€	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	319 000,00€	319 000,00€
TOTAL	871 000,00€	871 000,00€

Précise que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature développée M14 pour le budget Communal

20. BUDGET Assainissement : adoption du budget primitif 2018

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L.n°82-213, 02.03.1982, art.7)

Monsieur Bernard NOBLET, Expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

Les membres du conseil décident à l'unanimité d'adopter le budget primitif Assainissement de l'exercice 2018 comme suit :

	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT	55 934.25€	55 934.25€
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	35 138.43€	
RESTES A REALISER (R.A.R) 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	48 429.73€	83 568.16€
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	83 568.16€	83 568.16€
TOTAL	139 502.41€	139 502.41€

Précise que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature développée M49 pour le budget Assainissement.

21. BUDGET transport scolaire : adoption du budget primitif 2018

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L.n°82-213, 02.03.1982, art.7)

Monsieur Bernard NOBLET, Expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

Les membres du conseil décident à l'unanimité d'adopter le budget primitif transport scolaire de l'exercice 2018 comme suit :

	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 445.00€	10 445.00€
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	16 400.00€	0€
RESTES A REALISER (R.A.R) 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		16 400.00€
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	16 400.00€	16 400.00€
TOTAL	26 845,00€	26 845,00€

Précise que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature développée M43 pour le budget transport scolaire.

22. BUDGET lotissement de Chabannes: adoption du budget primitif 2018

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L.n°82-213, 02.03.1982, art.7)

Monsieur Bernard NOBLET, Expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

Les membres du conseil décident à l'unanimité d'adopter le budget primitif lotissement de Chabannes de l'exercice 2018 comme suit :

	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT	380 684.50€	380 684.50€
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	292 438.47€	464 406.20€
RESTES A REALISER (R.A.R)		
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	171 967.73€	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	464 406.20€	464 406.20€
TOTAL	845 090.70€	845 090.70€

Précise que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature développée M14 pour le budget lotissement de Chabannes.

23. Avis sur les temps d'activité périscolaire (TAP) de l'école publique Paul Gauguin

Considérant le courrier du 26 janvier 2018 du Syndicat Intercommunal du Groupe Scolaire Public de Malestroit demandant le positionnement des conseils municipaux pour la poursuite des Temps d'Activités Périscolaires en 2018/2019. Le syndicat recueillera également l'avis des enseignants et des parents.

Les TAP ont mis en place à l'école Paul Gauguin depuis septembre 2015, le coût par élève est de 150€ par an inclus dans la demande de participation aux frais de fonctionnement.

Le conseil municipal après avoir délibéré émet un avis défavorable à la poursuite des TAP à l'école publique Paul Gauguin afin d'être en cohérence avec la décision de ne pas mettre en place les TAP sur la commune de BOHAL et dans un souci d'équité avec la participation au fonctionnement de l'école privée St Gildas de BOHAL.

Point sur les commissions

Commission scolaire

Action autour de l'équilibre alimentaire : Mme PONS, diététicienne a transmis un bilan des actions déjà réalisé dans le cadre du restaurant scolaire et des actions au niveau de l'école. Des documents de rédaction des menus ont été réalisés avec pascal. Les prochaines formations concerneront la réduction des coûts, l'introduction de davantage de bio, la mise en place de plat alternatif avec moins de protéines animales.

Un petit déjeuner va être organisé en avril au restaurant scolaire pour les enfants de maternels, ainsi qu'une table ronde.

Ecole St Gildas : l'OGEC a fait part de leur crainte face à la perte des contrats aidés et demande que la contribution communale soit réétudiée l'année prochaine pour pallier à cette perte financière. Le conseil municipal est conscient de l'équilibre précaire de l'OGEC et mettra tout en œuvre afin que les contrats aidés soient renouvelés pour les ATSEM de l'école.

La commune connaît une situation financière tendue, il est rappelé que le conseil s'est engagé à ne pas baisser sa participation en cas de baisse de fréquentation de l'école.

Commission travaux

Monsieur LE LUEL présente un devis de Revêtement tricouches pour les routes de la touche du Naie, la ville Eloi et la Ville Glin pour un montant de 12 800 euros HT.

Commission environnement

Plusieurs projets vont être menés au printemps :

- recensement des arbres sur la balade verte et les renseigner par une petite pancarte (par Jean-Yves GOURMIL)
- test de végétalisation sur la partie arrière du cimetière
- bandes de cultures (blé noir, trèfle, incarnat, phacelie) derrière la mairie près des ruches en avril
- refonte des documents concernant la route fleurie et la balade verte suite à l'ajout de la commune de Lizio. Les communes de la route fleurie souhaiteraient élargir à Rochefort en terre.
- samedi 31 mars le matin, appel à participation de la population pour désherber le cimetière et ajouter des gravillons. Communication dans les boîtes aux lettres.

24 . SCOT du pays de Ploërmel

Par délibération en date du 20 décembre 2017, le Comité syndical a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat mixte du Pays de PLOERMEL.

Conformément à l'article L 122-8 du code de l'Urbanisme, le projet de SCOT est transmis pour avis au Préfet, aux collectivités et aux Personnes Publiques Associées.

Les principales orientations du SCOT sont présentées dans le résumé non technique du rapport de présentation. Elles concernent :

- la maîtrise de l'étalement urbain et de la consommation foncière en définissant des objectifs de consommation économe de l'espace,
- le développement économique et la préservation de l'attractivité commerciale,
- le renforcement des équipements et services à la population,
- la protection et la valorisation du paysage et des ressources naturelles.

Le conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet dans les trois mois suivant la notification de ce projet (15 avril) faute de quoi le projet sera réputé favorable.

Après avoir étudié les éléments du SCOT, le conseil municipal décide de reporter son avis au prochain conseil afin d'obtenir un complément de renseignements (comment a été calculé le nombre de logements par commune, le nombre d'hectares ... connaître l'impact que ce document va avoir sur BOHAL)

25. OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE : STATUTS : GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU, TRANSFERT DES COMPETENCES COMPLEMENTAIRES A LA GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION DES INONDATIONS

Le maire informe le conseil municipal de la délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2018 portant sur le nécessaire transfert de la compétence « gestion de la ressources en eau » complémentaire à la compétence obligatoire de « gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) » dévolue aux EPCI à fiscalité propre à partir du 1^{er} janvier 2018, il s'agit de deux groupes de sous-compétences qui seront exercées par:

➤ **L'EPTB Vilaine (anciennement IAV), à savoir:**

- Suivi du SAGE et participation aux missions d'un EPTB
- Gestion d'ouvrages structurants multi-usage à dominante hydraulique

➤ **Le syndicat du grand bassin de l'oust (GBO)**

- Surveiller et gérer la ressource en eau (lutte pollution diffuse, lutte érosion des sols, appui technique projets d'urbanisme liés à l'eau, suivie hydrologie
- Animer communiquer autour des missions transférées (outils de planification, contrat bassin versants, sites natura 2000, information population ...

Après délibération et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

- Décide que les compétences relevant des actions menées par les opérateurs dans le domaine de la ressource eau, telles que présentées seront transférées à la communauté de communes
- Adopte la modifications des statuts de l'Oust à Brocéliande Communauté, portant sur l'ajout de la compétence de « gestion de la ressource en eau » qui viendra compléter la compétence obligatoire GEMAPI

- Prend acte que la compétence GEMAPI dévolue à partir du 1^{er} janvier 2018 à la communauté de communes, sera transférée aux deux acteurs locaux, à savoir la GEMA au GBO et la PI à l'ETPB Vilaine
- Autorise, le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Projet de territoire Oust à Brocéliande Communauté

Après avoir pris connaissance du projet de territoire de l'Oust à Brocéliande Communauté, le Conseil municipal considère que celui-ci est trop abstrait et demande des précisions sur la mise en œuvre des objectifs avec un chiffrage précis. Les élus souhaiteraient la mise en place d'un Rétroplanning.

Ce projet de territoire ne demande qu'à être concrétiser mais au vu de la situation financière de la communauté de communes, le conseil s'interroge sur le réalisme de ces objectifs. La communauté de communes de l'oust à Brocéliande avec les projets engagés (piscines, musée...) va devoir supporter des déficits de plus en plus lourd (estimé à 3.5 millions d'euros sur 2019, 5.5 millions d'euros sur 2020).

26. Révision des statuts de Morbihan energie

Vu les statuts du Syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le CGCT notamment l'article L 5211-20,

Vu l'arrêté Préfectoral du 30.03.2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan,

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 14 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat.
- les besoins exprimés par les membres du Syndicat
- la réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 01.01.2017, création de communes nouvelles...)

Cette modification des statuts porte notamment sur :

1. La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat, (articles 2.2 et 2.3)

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

o d'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.

o des compétences optionnelles suivantes : Eclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis
l'élargissement de : o la mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
o l'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants, o les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.

o d'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.

2. **La possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes, (articles 1,5.4 et 5.5.)**

Concrètement, il s'agit :

- A titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.
- A titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct :
 - des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté
 - des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI)

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L 5212-7 dernier alinéa du CGCT, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité.

La liste des membres (annexe 1) est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié (annexe 2).

Les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Energies sont les suivants :

- « concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.
- « la représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un comité syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211 -5-II).

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T. ;
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au Président de Morbihan Energies.

27. Plan de financement pour une demande de financement – travaux boulangerie

Monsieur le Maire propose d'approuver le plan de financement pour solliciter une aide financière à l'Oust à Brocéliande communauté au titre du dispositif d'aide aux communes pour le maintien du commerce et service de proximité tel que proposé ci-dessous :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Rénovation du four	10 452.14 €	OBC	11 970.61€
Mise aux normes électriques et sanitaires du fournil et de la boulangerie	11 874.08 €	AUTOFIN (50%)	11 970.61€
Changement des ouvertures du fournil afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment	1 615.00 €		
TOTAL	23 941.22€	TOTAL	23 941.22€

Après délibération, les membres du conseil, à l'unanimité :

- approuvent le projet et autorisent le Maire à engager les dépenses inscrites ci-dessous pour la réalisation
- valident à l'unanimité ce plan de financement
- autorisent Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subvention au titre du dispositif d'aide aux communes pour le maintien du commerce et service de proximité.

Questions diverses.

- Désignation d'un délégué à l'ARIC : Patrice EMEREAU
- Liquidation judiciaire du bar tabac le bewann
- Problème des chats en divagation dans le bourg
- Prochaine date de conseil : 26 mars 2018

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.